

Kigali, le 21 juin 1951.-

N° 1738/T.F.

IMPORTANT.

OBJET:
Occupation terrains miniers.

Instructions.

elam

l'inst T.F.

Vu RS
[Signature]



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à l'occasion de l'occupation sans autorisation de terrains nécessaires à l'exploitation de mines par un concessionnaire minier, Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi me prie "d'attirer spécialement votre attention sur la nécessité de contrôler strictement toutes les occupations minières".

Il vous incombe donc de rechercher, dès le reçu de la présente, si tous les exploitants miniers ont obtenu l'autorisation d'occupation et en payé toutes les indemnités aux ayants-droit indigènes.-

Veillez relire attentivement à ce sujet les dispositions du Décret du 24 septembre 1937 et du 21 février 1950 (Codes Strouvens et Piron, page 561 et suivantes) ainsi que les instructions qui vous ont été transmises par Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi par sa lettre n°4849/T.F.mines du 1er décembre 1939.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

[Signature: Dessaint]

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

KIBUNGU.

1738 T.F.
et 4087